

Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 Janvier 2021

Présents : Mesdames BOULAY Maryvonne, CARON-JOSSO Sandrine, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle.

Messieurs CHÉRAMY Jacky DELGADO Louis, DESEUVRE Christophe, GAUTHIER Cédric, TYTGAT Loïc.

Absents excusés : Mr MARCO Benjamin qui a donné pouvoir à Mme BOULAY
Mr MORILLON Serge

Mme CHÉRAMY Laure-Aline a été nommée secrétaire.

Le procès verbal du dernier conseil est approuvé à l'unanimité après corrections de quelques fautes par Mme JOLY-LAVRIEUX qui ne touchent pas au fond de ce qui est écrit.

2021-01 Autorisation de dépenses avant le vote du BP 2021

Mr Christophe DESEUVRE prend part à la séance.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents, au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des dépenses antérieures, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 108 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui modifient l'article 77 de la loi n° 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010. Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 hors emprunts.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de : $228\,224.00 \times 25\% = 57\,056.50$ les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| | | |
|------|-------------------------------------|----------|
| 2158 | Autres matériels et outillages..... | 5 313.00 |
| 2183 | Matériel informatique..... | 918.00 |
| 2188 | Autres immob. Corporelles..... | 3 750.00 |

| | | |
|------|---|-----------|
| 2315 | Travaux de voiries communales et rurales..... | 45 000.00 |
| 2318 | Autres immob. en cours..... | 2 075.50 |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents, le conseil municipal accepte : les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et autorise Mme le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021

2021-02 Demande de DETR 2021

Mr DELGADO prend la parole et informe que les projets ont été vus en commission patrimoine et informe que la commune peut obtenir une subvention au titre de la DETR (dotation d'équipements des Territoires Ruraux) auprès des services de la Préfecture pour les projets suivants :

- Au titre du volet nouvelles technologies : l'achat de Tableau Blanc Interactif et d'ordinateurs portables pour l'école et d'un vidéoprojecteur et d'un ordinateur portable pour la mairie.

Les devis estimatif pour ces achats sont de 7 592.00 € HT soit 9 110.40€ TTC. Le taux de subvention est de 20 à 50 %. Mme le Maire propose de demander 50%.

- Au titre du volet développement économique et touristique : La restauration de la toiture du Lavoir, de la couverture de l'Eglise et du mur derrière l'Eglise

Les devis estimatifs sont de 7 647.56€ HT, soit 9 177.07€ TTC. Le taux de subvention est de 20 à 50 %. Mme le Maire propose de demander 50%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents, décident : d'autoriser Madame le Maire à inscrire les projets : au titre du volet nouvelles technologies : l'achat de Tableau Blanc Interactif et d'ordinateurs portables pour l'école et d'un vidéoprojecteur et d'un ordinateur portable pour la mairie, et Au titre du volet développement économique et touristique : La restauration du Lavoir et de la couverture de l'Eglise, de demander auprès des services de la préfecture l'octroi d'une subvention au taux le plus fort pour la réalisation de ce projet au titre de la DETR 2021, d'autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires auprès des services concernés.

2021-03 Demande de subvention Mille Chantiers

Madame le Maire informe que la commune peut obtenir une subvention au titre des Mille Chantier au Conseil Départemental. Cette subvention fait partie du plan de relance 2020-2022 initié par le Conseil Départemental. Les communes peuvent bénéficier d'une aide à hauteur de 50% du montant HT dans la limite de 5 000€ par collectivité.

La commission patrimoine s'est réunie et propose les dossiers suivants :

- Changement de l'éclairage de la salle du petit houx, mise en place d'un portier vidéo à l'école, réfection de la toiture du lavoir, réfection d'une partie de la toiture de l'église, maçonnerie du mur de l'église pour un montant de 11 295.66 € HT soit 13 554.79€ TTC.
- Remplacement des portes du bureau de la directrice de l'école, du local de Binary Concept et du secrétariat de mairie pour un montant de 11 243.00€ HT soit 13 491.60€ TTC.

Mme BOULAY explique que le montant maximum de la subvention est de 5000€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal, décident : d'autoriser Madame le Maire à inscrire les deux projets au titre des Mille chantiers, de demander auprès des services du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention au taux le plus fort pour la réalisation de ces projets au titre des Mille chantiers et du plan de relance 2020-2022, d'autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires auprès des services concernés.

2021-04 Tableau des ratios

Mme le Maire rappelle à l'assemblée, conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer , à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les

conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Le maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2021 le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

| Grade d'origine | Grade d'avancement | Ratio « promus promouvables » (%) |
|--|--|-----------------------------------|
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 100% |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 100% |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 100% |
| Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | Attaché | 100% |
| Agent de maîtrise principal | Technicien | 100% |
| ATSEM principal de 1 ^{ère} classe | Technicien | 100% |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Technicien | 100% |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents décident d'approuver le tableau des ratios ci-dessus.

2021-05 Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Mme le Maire informe qu'un agent a obtenu l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et qu'à ce titre il convient de nommer l'agent à ce nouveau grade. Le poste occupé par cet agent permet ce changement.

Mme le Maire propose de créer ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (IB : 430 – IM : 380) à temps non complet d'une durée de 30/35ème avec effet au 1^{er} Février 2021.

La création de ce poste, est devenue nécessaire afin de répondre à l'augmentation de la technicité du poste et de l'obtention de l'examen professionnel de l'agent.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

2021-06 Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois (SMPV)

Mme le Maire informe il convient de prendre une délibération suite à la modification des statuts du syndicat mixte du pays vendômois suite aux dernières élections. Mme le Maire informe que chacun à recevoir le projet de modification.

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois en date du 09 décembre 2020 portant modifications de ses statuts,

Vu les nouveaux statuts proposés par le Syndicat Mixte du Pays Vendômois (cf annexe 1),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

2021-07- Prise en charge des accidents des élus lors de réunions

Mme le Maire informe que la Commune est responsable des dommages subis par les conseillers municipaux lorsqu'ils sont victimes d'accidents survenus à l'occasion de séances de conseil municipal ou lors de réunions de commissions dont ils sont membres (articles. L.2123-31 et 2123-33 du CGCT). Ainsi, lorsque la responsabilité de la Commune est engagée, elle doit indemniser l'écu victime afin de

garantir la réparation des dommages qu'il a subis. Elle doit ainsi régler directement les factures des professionnels de santé auquel l'élu a eu recours. Pour pouvoir prendre en charge ses dépenses, la Commune doit au préalable avoir pris une délibération accordant cette protection.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité d'autoriser Mme la Maire à prendre cette délibération.

2021-08 Modification du règlement de la restauration scolaire.

Mme le Maire laisse la parole à Mme Laure-Aline CHERAMY – Adjointe en charge des affaires scolaires.

Mme CHERAMY informe, que des parents d'enfants déjeunant à la restauration scolaire n'ont toujours pas renvoyé le formulaire d'inscription. De même, certains parents ne préviennent pas de l'absence ou de la présence de leurs enfants. La mise en place de ce système a pour but d'avoir une meilleure gestion des stocks et de lutter contre le gaspillage alimentaire également.

Sachant que malgré, les nombreuses relances du secrétariat de mairie auprès des parents concernés, la situation n'a pas évolué. Elle propose donc de mettre en place un tarif majoré de 25% du prix du repas lorsque :

- L'enfant mange au service de restauration scolaire et n'est pas inscrit, sans prévenance des parents.
- L'enfant ne mange pas au service de restauration scolaire alors qu'il est inscrit, sans prévenance des parents.

Après en avoir délibéré, par 1 voix contre, 2 abstentions et 11 voix pour de modifier l'article 2 du règlement de la restauration scolaire avec les termes inscrits ci-dessus.

Mme JOLY-LAVRIEUX dit qu'elle a également proposé dans ses mails d'enlever une phrase dans le règlement et que cela lui semble impératif. Mme BOULAY lui dit qu'une réponse lui a déjà été communiquée lors des échanges de mails et que cela se sera vu en fin d'année scolaire quand le règlement sera revu. Mme MOTTIER dit que là il faut du recul. Mme LANDRE dit qu'aujourd'hui il n'y a pas d'enfants concernés et qu'il faudra revoir cela plus tard. Mme CHERAMY rappelle que le règlement de la restauration scolaire est soumis au vote chaque année.

Divers

- Mme BOULAY lit le mail du SIDELC concernant le branchement de la borne de recharge des voitures électriques et qui nous indique que la borne n'est toujours pas mise en service à ce jour.
- Mme BOULAY lit le mail de la préfecture concernant le plan de relance en ce qui concerne la rénovation du bâti ancien. Elle informe avoir contacté Bour-esquisse concernant la réhabilitation de la maison Crozier. Une ébauche a été faite, elle sera envoyée aux élus pour la commission finances. Elle dit qu'il faut essayer de profiter de cette subvention, le premier appel est en février 2021, c'est trop tôt pour notre projet, elle dit qu'il faut essayer d'être dans le deuxième. Elle informe également que concernant le cabinet médical, le pays vendômois va contacter le médecin pour avoir un rendez-vous. Elle demande à Mr TYTGAT s'il a des nouvelles de MR GIGON, il lui répond qu'il n'en a pas.
- Mme BOULAY informe que Mme GIBOTTEAU est venue en mairie mardi et que le projet médical a été abordé.
- Mme BOULAY informe que dans le cadre du plan départemental des chemins de randonnées, il existe des plans de randonnées sur la commune d'Azé depuis 1997. Elle a rencontré plusieurs acteurs du tourisme dont la CATV et l'association des randonnées. Une boucle va être re-balisée avec un QR Code, ce sera celle du Boulon. Le plan peut être envoyé aux élus qui le souhaitent. La commune peut intégrer un parcours autour du Boulon et mettre en valeur le patrimoine de la commune. Des subventions du département pourraient nous aider à refaire les passerelles qui seraient sur ce circuit. Ce projet sera revu avec la commission patrimoine. Mme JOLY-LAVRIEUX dit que l'on a un autre lavoir, Mme BOULAY lui répond qu'il est privé. Mr

TYTGAT dit qu'historiquement il y avait un circuit VTT aussi. Mme BOULAY lui dit qu'un projet de circuit vélo est à l'étude également avec d'autres communes.


- Mme BOULAY donne les dates des prochains conseils municipaux.
- La prochaine commission finances aura lieu le jeudi 4 Février 2021 à 19h00.
- Mme BOULAY informe que Mme CHERAMY est le référent de la commune auprès de la CATV pour la petite enfance.
- Mme BOULAY informe que la CATV a passé une convention pour le balayage avec SUEZ, le prix reste celui que l'on avait. Le calendrier de passage va nous parvenir sous peu.
- Concernant les pouvoirs spéciaux de police, Mme BOULAY informe que la CATV l'a informé que la gestion des gens du voyage serait du ressort de la commune et non l'a leur.
- Mr DELGADO prend la parole et évoque la pose d'un pylône de téléphonie mobile qui va être implanté. Il informe que la société Bouygues va planter un pylône sur une parcelle privée à la Mérolière. Le dossier a été déposé en mairie le 18 août 2020, la commune a proposé d'autres emplacements le 4 septembre 2020. Un arrêté défavorable a été rendu par la commune et la société a fait une demande recours gracieux que la commune a été obligée d'accepter. Mr TYTGAT demande si on a fait des propositions pour une implantation sur des terrains communaux. Mme BOULAY lui répond que oui mais nos terrains sont trop loin de la rue. Mr DELGADO précise que ce pylône est fait pour les gens en voitures qui passent sur la RD. Mr GAUTHIER demande s'il n'y a pas une obligation pour qu'il s'implante sur l'antenne déjà existante. Mme BOULAY lui dit que cette proposition leur a également été faite mais qu'ils ont répondu négativement. Mme JOLY-LAVRIEUX dit que la CATV instruit les dossiers d'urbanisme pour nous et que la mairie a le dernier mot. Mr DELGADO dit que la pose d'un pylône de téléphonie relève de l'utilité publique. Elle demande l'article de loi qui y fait référence. Mme GUILLOU demande s'il y a d'autres opérateurs qui sont intéressés, Mme MOTTIER espère que la mairie sera la première informée si cela est le cas.
- Mme CHERAMY prend la parole et informe que l'inspection académique ne nous accorde pas de subvention pour l'achat de TBI pour l'école. Elle informe que suite aux annonces du gouvernement de ce soir, en ce qui concerne la restauration scolaire il n'y a pas d'aménagement à faire puisque ce qui est demandé et déjà mis en place. On a de la chance d'avoir une grande salle et peu d'enfants. Mme JOLY-LAVRIEUX parle de la surveillance le midi des enfants et dit que la secrétaire de mairie y va. Elle demande pourquoi on ne recrute pas quelqu'un. Mme CHERAMY dit que pour 1/2h heure c'est difficile. Mme BOULAY dit que l'on rationalise le temps des agents. Mme JOLY-LAVRIEUX demande si cela a été proposé à d'autres agents car la deuxième secrétaire lui a dit qu'elle avait demandé et qu'on lui a répondu non. Mr GAUTHIER dit que le système mis en place fonctionne bien pourquoi le changer. Mme CHERAMY informe que pendant les vacances de la Toussaint, il y a eu en moyenne 22 enfants, elle dit que l'association est satisfaite et que ce sont surtout des enfants d'Azé qui sont accueillis.
- Mme BOULAY informe que le diagnostic qui a été fait sur le pont de Courtozé est disponible en mairie pour les élus qui le souhaitent. On va voir avec Mazangé ce qu'ils pensent faire. Il y a des subventions avec le plan de relance pour les travaux sur les ouvrages d'art. Elle informe que le diagnostic dit qu'il n'y a rien de grave.
- Mme GUILLOU évoque les plateaux qui ont été réalisés et le fait qu'il n'y ait pas de signalisation indiquant qu'il faut rouler à 30km/h. Il lui est répondu que les plateaux qui sont en zone 30 n'ont pas besoin d'avoir un rappel de la vitesse.
- Mme JOLY-LAVRIEUX dit que le fossé sur le chemin allant de Champ Rimbart à la passerelle n'est pas creusé partout et demande pourquoi. Mme BOULAY lui répond que c'est parce que la buse était bouchée que le fossé a été recréusé et que le restant est privé et que ce n'est pas un fossé. Cela sera revu pour être sûr.
- Mme JOLY-LAVRIEUX informe qu'elle a été interpellée par des retraités de la commune et la fait qu'ils ne vont plus pouvoir avoir droit aux œuvres sociales. Mme BOULAY lui répond que le fait que les retraités bénéficient du CE est facultatif et qu'il n'y a jamais eu de délibération de prise à ce sujet. Elle informe que les caisses de retraite donnent aussi, que les agents retraités se servent peu des avantages du CE et que cela coûte à la commune. Elle informe que les agents qui partent en retraite vont continuer à bénéficier de ses avantages pendant 1 an après leur départ

à la retraite. Mme JOLY-LAVRIEUX demande si quelque chose est envisagé pour le départ à la retraite de Mr DOLLEANS. Mme BOULAY lui répond que non. Mme JOLY-LAVRIEUX lui répond que quelque chose avait été fait pour le départ de Mme MAHOUDEAU. Mme BOULAY répond que c'est Mme MAHOUDEAU qui avait tout organisé et payé, la commune lui a juste mis la salle à disposition. Mme MOTTIER dit que si Mr DOLLEANS veut faire quelque chose, il peut et qu'on lui prêtera la salle quand ce sera possible. Mme JOLY-LAVRIEUX dit qu'il a émis le souhait de le faire.

- Mr TYTGAT souhaite revenir sur les quelques remarques de réglementation faite en 2020 par l'opposition. Il dit qu'elles sont constructives dans la démarche qui est la leur et qu'ils ne veulent pas être associés à des décisions non réglementaires. Leurs remarques ont de la valeur et sont pas faites juste pour être contre. Il indique que l'opposition veut continuer de travailler avec la majorité et qu'ils ne sont pas contre tout. Un contrôle réglementaire et une veille juridique sera toujours réalisé par l'opposition. Il souhaite que 2021 soit plus constructif.
- Mr GAUTHIER présente l'Echo de la Vallée 2021. Il indique qu'il va falloir le distribuer lors du weekend du 23-24 Janvier. Il informe que les insertions publicitaires paient l'intégralité de l'impression. Le trop perçu servira d'avoir pour le bulletin de l'année prochaine ou pour des communications dans l'année.
- Mme JOLY-LAVRIEUX informe que VAL DEM n'a pas pu faire de réunions en raison de la situation sanitaire. Il n'y a que le président et les vice-présidents qui se réunissent. Mme JOLY-LAVRIEUX dit qu'elle ne veut pas semer la zizanie dans le conseil. Mme MOTTIER dit que dans ce cas il faudrait qu'ils revoient la formulation des propos qu'ils tiennent parfois. Mme JOLY-LAVRIEUX tient à remercier Mr GAUTHIER pour le travail remarquable qu'il a fait pour le bulletin. Mr GAUTHIER remercie les correctrices également.

La séance est levée à 21h16.

Fait à Azé le 20 Janvier 2021



Mairie d'Azé
Loir-et-Cher
Maryvonne BOULAY